



Amende pour usage de stupéfiants

Par **ziklov**, le **01/02/2022** à **17:25**

Bonjour et merci d'avance de vous intéresser à mon problème.

Voici les faits : j'ai été contrôlé dans 2 cités (l'une à la suite de l'autre) par la même équipe de policiers, mais sans rien avoir d'illégal sur moi dans les 2 cas. Malgré cela, et après avoir subi un contrôle d'identité, je reçois une amende forfaitaire de 200 euros pour "usage de stupefiants".

Ma première question, par curiosité, les policiers ont-ils le droit de vous coller une amende dans ce cas-là ? Je ne pense pas mais bon les lois sont parfois tellement floues.

Et ma deuxième question, un peu naïve à mon avis : Est-il utile de contester l'amende ou, comme je le crois plutôt, c'est juste une perte inutile de temps à cause d'un risque de majoration à l'arrivée ?

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **01/02/2022** à **18:05**

Bonsoir

Êtes-vous certain que les policiers ne disposent d'aucun élément prouvant votre venue sur ces 2 cités, pour acquisition de stupéfiants ?

Par **ziklov**, le **01/02/2022** à **18:17**

bonsoir Marck_ESP

des preuves non, (à moins que je ne comprenne mal la définition du mot preuve) mais indirectement, ils m'ont contrôlé dans 2 cités réputées pour vendre du cannabis, ce sont des faisceaux de présomption finalement, est-ce suffisant légalement pour mettre une amende ? et si non est-ce utile ou vain de contester étant donné qu'à l'arrivée ça serait la parole d'une personne assermentée contre un celui d'un citoyen lambda (même si à mon avis on en arrive jamais là et que ça doit être balayé avant)

Par **Marck.ESP**, le **01/02/2022** à **19:42**

Ici, vous n'avez pas de convocation judiciaire, ce n'est qu'une amende, qui devrait être de 150€...

Moins coûteuse que la consommation de produits ou les honoraires d'un avocat... à vous de voir.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14256#DROGUE>

Par **ziklov**, le **01/02/2022** à **20:19**

oui, le jeu en vaut pas la chandelle, pour les 150 euros j'ai dépassé la date butoir je le crains, je vais donc payer même si c'est injuste j'en déduis donc que la police n'est contrôlée par rien et que selon son humeur elle peut faire un peu ce qu'elle veut des lois ... ça me semble dangereux (même si cette affaire ne va pas bien loin ça révèle des problèmes de principes je trouve)

merci de m'avoir répondu je vous souhaite une bonne soirée

Par **Louxor_91**, le **01/02/2022** à **21:16**

Bonjour,

et la raison de l'amende ? c'est quoi en fait ? Vous n'aviez rien sur vous ? du tout ? ils vous ont testé ?

Par **janus2fr**, le **02/02/2022** à **07:46**

[quote]

Alors voici les faits j'ai été contrôlé dans 2 cités (l'une à la suite de l'autre) par la même équipe de policiers, mais sans rien avoir d'illégal sur moi dans les 2 cas, malgré cela et après avoir subi un contrôle d'identité, je reçois une amende forfaitaire de 200 euros pour "usage de stupéfiants".

Ma première question par curiosité, les policiers ont-ils le droit de vous coller une amende dans ce cas-là ? (je ne pense pas mais bon les lois sont parfois tellement floues)

[/quote]

Bonjour,

Difficile à comprendre...

Vous n'êtes donc en aucun cas consommateur de stupéfiants. Vous avez juste subi deux contrôles d'identité, donc sans avoir été vu consommer des stupéfiants puisque vous n'êtes pas consommateur, et suite à cela, sans aucune raison, vous recevez une amende forfaitaire délictuelle de 200€ (Décret n° 2021-1093 du 18 août 2021) ?

Si c'est bien cela, personnellement je contesterais et demanderais à être cité devant un juge pour faire valoir mes arguments...

Par **jodelariege**, le **02/02/2022** à **10:15**

bonjour

il faudrait des éclaircissements:"mais sans rien avoir d'illégal sur moi dans les 2 cas": cela veut il dire qu'il n'y avait pas de produit illicite dans les poches? et seulement une cigarette illicite à la bouche? d'où usage de stépuifiant....